



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Deuxième Commission

Point 25 a) de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles de développement :
activités opérationnelles de développement
du système des Nations Unies**

Égypte* : projet de résolution

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses orientations générales,

Se félicitant de l'adoption de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions, économique, sociale et environnementale, d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre l'Accord de Paris sur les changements climatiques¹, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, qui est pour elle l'occasion d'arrêter, à l'échelle du système, les grandes orientations stratégiques et les modalités opérationnelles de la coopération pour le développement et, à l'échelle des pays, les modalités du système des Nations Unies pour le développement,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 71/243 à l'échelle du système des Nations Unies³ ;

2. *Attend avec intérêt* que le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement soit pleinement mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

3. *Souligne* qu'il importe de tirer pleinement parti des propositions de financement visées au paragraphe 10 de sa résolution 72/279 et qu'elle reste préoccupée par le fait que le système des coordonnateurs résidents doit disposer d'un financement suffisant, prévisible et durable pour pouvoir apporter à chaque situation une solution cohérente, efficace, efficiente et responsable dictée par les priorités et besoins de chaque pays ;

4. *Demande instamment* à tous les États Membres de contribuer au fonds d'affectation spéciale pour un système de coordonnateurs résidents redynamisé, et prie le Secrétaire général de présenter régulièrement aux États Membres des informations à jour sur l'état du fonds ;

5. *Souligne* qu'il convient d'examiner de toute urgence et de manière exhaustive, en étroite concertation avec les pays concernés, la structure, les capacités, les besoins en ressources, le rôle et les services de développement des bureaux multipays, afin que ces derniers aident mieux les pays à mettre en œuvre le

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ A/73/63-E/2018/8.

Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴, et de rendre compte de cet examen lors du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019 ;

6. *Insiste* sur le fait qu'il est nécessaire de remédier aux lacunes et aux chevauchements au niveau régional et attend avec intérêt la mise en application par le Secrétaire général des mesures proposées pour optimiser les activités et renforcer la collaboration aux niveaux régional et sous-régional et des formules de réaménagement à long terme des ressources régionales des Nations Unies qu'il aura présentées, pour chaque région, au Conseil économique et social lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019 ;

7. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

8. *Rappelle* les dispositions des paragraphes 29, 30 et 33 de sa résolution [72/279](#), prie le Secrétaire général de lui présenter les rapports et le document demandés dans lesdits paragraphes, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».

⁴ Résolution 70/1.